

DEPARTEMENT DE L'EURE
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY
 CANTON DE BRETEUIL
 COMMUNE DE BRETEUIL

2026/16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION :

24 février 2026

DATE D’AFFICHAGE :

24 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 22

Absents non représentés : 5

Absents représentés par pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

L’an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaients présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis	X	
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	A rejoint la séance au point n° 6
	BATARD Michel	X	A rejoint la séance au point n° 3
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à BLIN Gwénola
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX A L’INTERCO DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU SITE DU BECQUET

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 7.

La commune est propriétaire d’une parcelle cadastrée 000B 107, d’une superficie de 544 m², située sur une partie du site du Becquet à Bourth (adresse : Les Près du Becquet).

L’Interco Normandie Sud Eure (INSE 27) s’est engagée à valoriser ce site, récemment classé au titre des Monuments Historiques, conformément à ses statuts. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Breteuil pour la mise à disposition de cette parcelle et propose une convention.

La mise à disposition est prévue à titre gratuit pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de six ans, sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités prévues.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'exposé présenté ci-dessus ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 000 B 107, d'une superficie de 544 m² située au lieu-dit Les Prés du Becquet à Bourth ;

Considérant que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE 27) s'est engagée, conformément à ses statuts, à valoriser le site du Becquet, récemment classé au titre des Monuments Historiques ;

Considérant la demande l'INSE 27 visant à disposer de cette parcelle, à titre gracieux, dans le cadre de cette valorisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la commune de Breteuil et l'INSE 27 afin de définir les conditions de mise à disposition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la convention avec l'INSE 27 portant sur la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle communale 000 B 107, pour la valorisation du site du Becquet, telle que présentée dans le projet de convention ci-joint.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents annexes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 05/03/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 05/03/2026
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 027-200058246-20260305-D2026_03_03_16-DE

S²LOW

INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR LA VALORISATION DU SITE DU BECQUET

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Intercos Normandie Sud Eure, située au 84 rue du Canon, 27130 VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie NOËL, désignée ci-après « **INSE 27** »

D'une part,

ET

La Commune de Breteuil, représentée par Gérard Chéron, agissant en qualité de Maire, ci-après dénommée « **la commune** »

Adresse postale de la Mairie : rue Huckelhoven 27160 Breteuil.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le site du Becquet, situé sur des terrains propriété la commune, constitue un atout majeur d'attractivité pour l'Intercos Normandie Sud Eure. Comme prévu dans les statuts de la communauté de communes, l'INSE 27 engage la mise en valeur de ce site récemment classé au titre des Monuments Historiques.

La commune, propriétaire, accepte de mettre à disposition le terrain nécessaire.

ARTICLE 1 – TERRAIN MIS À DISPOSITION

La commune met à disposition de l'INSE 27 les parcelles cadastrées 000 B 107, d'environ 544 m².

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la présente convention, l'INSE 27 est autorisée à concevoir, réaliser, financer et exploiter des aménagements à vocation touristique et pédagogique.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de six ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de six ans, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues.

SLO

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ DES AMÉNAGEMENTS

Les aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention demeurent la propriété de l'INSE 27 pendant toute sa durée. À l'issue de celle-ci, la propriété desdits aménagements sera transférée à la commune, sauf disposition contraire convenue entre les parties.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'INSE 27

L'INSE 27 s'engage à assurer :

- la conception, la réalisation et la maintenance des aménagements ;
- la sécurité des installations et des usagers ;
- la mise en valeur et la communication touristique du site.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à garantir à l'INSE 27 :

- la jouissance paisible du site ;
- le maintien des accès nécessaires aux interventions ;
- l'information préalable en cas de toute modification ou intervention impactant le site.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Chaque partie assume ses responsabilités respectives et s'engage à souscrire et maintenir en vigueur les assurances nécessaires à la couverture de ses activités dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition du site est effectuée à titre gratuit, sans contrepartie financière entre les parties.

ARTICLE 9 – RÉILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- d'un commun accord entre les parties ;
- en cas de manquement grave d'une partie à ses obligations ;
- ou pour motif d'intérêt général, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – FIN DE CONVENTION

À l'expiration ou en cas de résiliation de la convention, l'INSE 27 procède à la restitution du site dans un état compatible avec son usage, ainsi qu'au transfert ou au retrait des équipements, selon les modalités arrêtées d'un commun accord.

ARTICLE 11 – LITIGES



En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant tribunal administratif Rouen.

Les parties ne pourront être tenues responsables en cas d'impossibilité d'exécution liée à un cas de force majeure.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton le

en deux exemplaires.

<p>Pour l'Interco Normandie Sud Eure La Présidente, Mme Nathalie NOEL</p>	<p>Pour la commune Le Maire, Monsieur Gérard Chéron</p> <p><i>(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")</i></p>
---	---